

Loi n° 28/95. du 5 Décembre 1995
portant approbation de l'Avenant n° 8 à la Convention
d'établissement entre la République du Congo et les Sociétés
AGIP SpA. et AGIP-RECHERCHES CONGO.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA
TENEUR SUIT :

ARTICLE PREMIER : Est approuvé l'Avenant n° 8 du 11 Novembre 1968 à la Convention
d'Établissement entre la République du Congo et les Sociétés AGIP SPA et AGIP
RECHERCHES CONGO

ARTICLE 2 : Le texte dudit Avenant est annexé à la présente loi.

ARTICLE 3 : La présente loi sera publiée selon la procédure d'urgence.

Fait à Brazzaville, le 5 Décembre 1995

Par le Président de la République,
Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

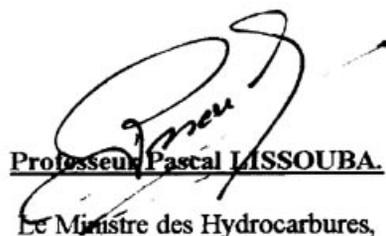


Général. J.J. YHOMBY-OPANGO.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
chargé du Plan et de la Prospective,



Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO.



Professeur Pascal LISSOUBA.
Le Ministre des Hydrocarbures,



Benoit KOUKEBENE.